



E-News Helpdesk Chauffage PEB

Dans cette édition de juillet 2016, découvrez les sujets suivants:

- Test de combustion avec ticket de mesures
- Reorganisation du site web (liens utiles)
- L'exigence portant sur le calorifugeage en présence d'une boucle d'ECS
- Ajouter un radiateur dans un local non chauffé en lieu et place d'isoler les conduites d'eau chaude du chauffage, une bonne solution ?
- Le Quickscan-PEBchauffage, un outil qui peut vous être utile !

Test de combustion avec ticket de mesures

Dans ses annexes 7 et 9, la réglementation chauffage PEB mentionne que le contenu minimal d'une attestation (de réception ou de contrôle périodique) doit comporter le ticket des résultats de mesures. La présence du ticket est la seule preuve que le test de combustion a bien été réalisé ; sans ticket, une attestation n'est donc pas valable.

Et n'oubliez pas que vous êtes tenu de conserver une copie complète de toutes les attestations que vous avez réalisées pendant une période de 4 ans, accompagnées du ou des tickets de mesures correspondants.

Attention, il faut que la date figurant sur le ticket et celle figurant sur l'attestation soient identiques

Réorganisation du site web (liens utiles)

Nous vous informons que la page « [Liens utiles](#) » du website qui vous est dédié a été réorganisée afin de pouvoir plus rapidement retrouver les informations utiles.

Nous avons regroupé les liens sous 4 catégories : Communication, Listes de référence, Explication technique et E-news. Pour chaque catégorie, nous avons édité une page contenant tous les documents qui y sont relatifs. Les listes de documents sont dès lors plus courtes et la recherche en est donc facilitée.

L'exigence portant sur le calorifugeage en présence d'une boucle d'ECS

Pour rappel, l'exigence portant sur le calorifugeage des conduits et des accessoires ECS n'est d'application que si le système concerné comporte une boucle d'ECS dont la circulation est forcée durant au moins 2.000h/an.

Si lors de la réception de l'installation, vous ne constatez pas la présence d'une boucle d'ECS (question à remplir au bénéfice des certificateurs), la réponse correcte à la question de l'attestation de réception: "Le calorifugeage des conduits et des accessoires de distribution d'eau chaude sanitaire est-il conforme à la réglementation chauffage PEB ?" n'est ni "oui", ni "non" mais bien "pas d'application".

[Le logigramme](#) suivant reprend la logique à appliquer pour contrôler cette exigence.

Ajouter un radiateur dans un local non chauffé en lieu et place d'isoler les conduites d'eau chaude du chauffage, une bonne solution ?

Certains clients vous ont peut-être déjà demandé d'installer un radiateur dans un local non chauffé pour éviter de placer l'isolation telle que l'impose la réglementation chauffage PEB. Pourtant, cela va à l'encontre de leur l'intérêt et des économies d'énergie.

Voici quelques éléments qui pourraient vous aider, si nécessaire, à les en convaincre.

Prenons une conduite d'un diamètre de 20 mm, aller-retour, le long d'un mur dans une pièce de 5 m de long. Son isolation coutera +/- 100 € et les économies d'énergie ainsi réalisées seront de l'ordre de 23,4 €/an (régime d'eau 50 °C).

La fourniture et le placement d'un petit radiateur coûtera plus de 100€. Par contre, non seulement cet investissement ne sera jamais amorti, mais en plus la consommation d'énergie due aux conduites non isolées sera d'au moins 23,4 €/an. En conclusion, l'opération qui consiste à calorifuger les conduits (sans placer de radiateur):

- coûte moins cher que le placement d'un radiateur
- permet d'amortir le prix d'investissement du calorifuge;
- permet d'économiser l'énergie qui serait perdue au travers des parois des conduits s'ils n'étaient pas calorifugés.

Il n'y a pas à hésiter: optez pour l'isolation des conduites!

Le Quickscan-PEBchauffage, un outil qui peut vous être utile !

Pour vous aider à vous familiariser aux exigences imposées par la réglementation chauffage PEB, Bruxelles Environnement met un [outil](#) à la disposition des intéressés sur son site web.

Via l'encodage des caractéristiques de la chaudière (ou des chaudières) d'un système de chauffage, cet outil renseigne sur les obligations auxquelles le RIT (Responsable des Installations Techniques) doit se conformer lors d'un contrôle périodique. Et en décrivant les éventuels travaux auxquels le système de chauffage est soumis, l'outil permet de connaître les exigences à observer lors d'une réception.

Cet outil peut vous être utile ! N'hésitez pas à le faire connaître auprès de vos clients !

Avec le soutien de



Avec la participation de



Cet e-mail a été envoyé à. [privacy policy](#) - Cliquez [ici](#) pour vous désinscrire.

Vous pouvez nous contacter au 078 15 44 50 - pebchauffage@helpdeskbru.be - www.pebchauffagebru.be